

223C0553  
FR0013153541-FS0280

6 avril 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**MAISONS DU MONDE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2023, la société FMR LLC<sup>1</sup> (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 avril 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement 4 095 907 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
FIAM LLC	1 873 239	4,57
Fidelity Institutional Asset Management Trust Company	380 761	0,93
Fidelity Management & Research Company LLC	1 821 549	4,44
Fidelity Management Trust Company	20 358	0,05
<b>Total FMR LLC</b>	<b>4 095 907</b>	<b>9,99</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'un transfert d'actions MAISONS DU MONDE.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 51 740 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> FMR LLC est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément dénommée Fidelity Investments (cf. communiqué du 24 avril 2008).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 40 988 097 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.